

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 JANVIER 2015**  
**SÉANCE ORDINAIRE**

*L'an deux mil quinze, le 9 janvier, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 05 janvier sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.*

**Présents :** Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, PHILIPPE René, FRANTZ Boris, KUKOVICIC Céline, HARSLEM Gérard.

I) **Travaux salle des Jeunes**

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de choisir l'entreprise Le Grand Bleu de Téting sur Nied, pour le ravalement de façade du bâtiment salle des jeunes – bibliothèque, pour un montant estimatif de 19 278,00 € HT.

II) **Accessibilité Eglise**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de faire une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, pour les travaux d'aménagement d'un accès handicapé à l'église.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 13 604,00 € H.T.

Le complément de la subvention escomptée sera pris sur les fonds propres de la commune.

III) **Modification statuts du DUFCC**

Le Maire expose les raisons de la modification des statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, décidé par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 novembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts du DUF ci-joint.

IV) **Indemnités pour répartition du produit de la chasse communale**

Les baux de chasse consentis pour neuf années à compter du 02 février 2015 expireront donc le 1<sup>er</sup> février 2024.

Les travaux supplémentaires, engendrés par la confection du nouveau rôle de chasse et les frais de recouvrement qui en découlent, donnent droit annuellement pour la durée du bail à :

Une indemnité pour le receveur municipal se montant à 2% sur le montant à répartir entre les propriétaires et 2 % sur le montant effectivement réparti.

Une indemnité pour la secrétaire de mairie représentant 4% du montant à répartir entre les propriétaires.

Ces sommes sont prélevées directement sur le produit de location de la chasse et n'engendrent donc aucun coût supplémentaire pour la commune.

Le Maire propose en conséquence d'adopter le principe du versement de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition.

v) **Nomination d'un estimateur des dégâts de chasse**

Suite à l'adjudication de la chasse communale pour la période allant du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Municipal désigne comme estimateur des dégâts :

Monsieur SCHUELLER Thierry domicilié à LANING.

vi) **Répartition des revenus aux propriétaires**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas mettre en paiement les sommes inférieures à 5 euros pour des raisons comptables.

vii) **Questions diverses**